

25 janvier 2024

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 25 janvier 2024, à 13 h 30, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet suppléant et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines
Renée-Claude L'Allier	Directrice Greffe et Affaires juridiques

Est absent :

Scott Pearce	Maire du canton de Gore
--------------	-------------------------

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras-Denis, déclare la séance ouverte.

### 2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

---

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu l'invitation à temps, le préfet suppléant constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

### 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 22 novembre 2023
5. Embauche d'un dessinateur au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations pour financer le projet de déploiement du réseau internet de la MRC au montant de 5 307 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2024 (financement des règlements d'emprunt numéro 94-18, 102-21 et 103-21)
7. Emprunt par obligations pour financer le projet de déploiement du réseau internet de la MRC au montant de 5 307 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2024 – Adjudication à l'institution financière
8. Autorisation de signature d'une entente de collaboration dans le cadre du projet Synerlab

24-01-036

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



9. Adoption du règlement d'emprunt numéro 113-24 décrétant une dépense de 1 550 000 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble du 240 rue Principale dans le village de Grenville et la réalisation des travaux de mise aux normes de l'édifice afin de le convertir en centre local de services communautaires (CLSC)
10. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
  - 10.1. Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 197-06-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013, afin de créer la zone PI-536 à même les zones PI-505 et PI-511
  - 10.2. Village de Grenville : règlement numéro 287-037-2023 amendant le règlement de zonage numéro 287 dans le but de permettre l'aménagement de mezzanine dans la zone C-801 pour un usage H4 habitation multifamiliale et H5 habitation collective et d'augmenter le nombre de logements par bâtiment à 48 au lieu de 36
11. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
  - 11.1. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-06 visant la réduction des marges latérales pour l'habitation et la galerie pour la propriété située au 86, chemin Scraire (DM23-023)
  - 11.2. Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00727 visant le rehaussement d'une superficie d'un garage privé détaché pour la propriété située au 1073, route des Outaouais (DM24-001)
12. Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC): octroi d'un mandat afin de finaliser la confection du PACC et du plan de mise en œuvre des mesures
13. Période de questions
14. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-037

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023**

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 22 novembre 2023, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-038

**5- EMBAUCHE D'UN DESSINATEUR AU SEIN DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que trois ressources ont quitté le Service de génie civil de la MRC en 2023 et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource notamment pour réaliser la mise en plan et l'élaboration de scénarios et de concepts pour les projets de réfection de chaussées et le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un concours a été lancé et un comité de sélection formé du directeur du Service de génie civil, monsieur Jonathan Corner et de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines de la MRC, madame Estelle Bédard, afin d'analyser les candidatures reçues;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'à l'issue du processus mené en décembre dernier, le comité recommande unanimement l'embauche de monsieur Amine Hamik à titre de dessinateur au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que monsieur Hamik détient un baccalauréat ainsi qu'une maîtrise en génie rural et qu'il possède un bagage d'expériences professionnelles qui cadre avec le profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de monsieur Amine Hamik à titre de dessinateur en génie civil, un poste permanent, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Hamik est fixée au 5 février 2024;
3. QUE l'embauche de monsieur Hamik est assortie d'une période de probation de 6 mois se terminant le 3 août 2024 et qu'il aura droit à la gamme d'avantages sociaux présentement en vigueur à la MRC d'Argenteuil après cette date, conditionnellement à la réussite de sa période de probation;
4. QUE la rémunération de monsieur Hamik est établie à l'embauche selon l'échelon 7 de la classe salariale 3 de la Politique de rémunération de la MRC;
5. QU'au terme de sa période de probation, les conditions suivantes s'appliquent :
  - Participation au REER collectif de la MRC, à raison d'une contribution de 4 % de la part de l'employeur et d'une contribution de 4 % de la part de l'employé;
  - Remboursement à l'employé d'une somme forfaitaire égale à 6 % de ses gains bruts réguliers, représentant la contribution de l'employeur au financement du programme d'assurances collectives;
  - Journées de maladie non utilisées monnayables, selon les conditions établies au Manuel de l'employé(e);
6. QUE la semaine régulière de travail soit établie à 35 heures réparties sur cinq jours, du lundi au vendredi;
7. QUE dès son embauche, monsieur Hamik adhère obligatoirement au programme d'assurances collectives en vigueur à la MRC (assurance vie et assurance salaire);
8. QUE monsieur Hamik bénéficie de deux (2) semaines de vacances payées dès la fin de sa période de probation, lesquelles devront être autorisées au préalable selon le processus d'approbation des vacances en vigueur à la MRC;
9. QUE le coût du téléphone cellulaire personnel de monsieur Hamik soit défrayé en partie par la MRC, au montant de 35 \$ mensuellement;
10. QUE les autres conditions de travail auxquelles est assujetti monsieur Hamik (politiques, procédures et autres pratiques courantes) sont précisées dans le Manuel de l'employé(e) en vigueur à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Amine Hamik  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

- 24-01-039
- 6- **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS POUR FINANCER LE PROJET DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU INTERNET DE LA MRC AU MONTANT DE 5 307 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2024 - (FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 94-18, 102-21 ET 103-21)**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil souhaite

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 307 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
102-21	1 489 000 \$
94-18	2 414 000 \$
103-21	1 404 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 102-21, 94-18 et 103-21, la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2024;
  - les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
  - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
  - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'ARGENTEUIL  
570, RUE PRINCIPALE  
LACHUTE, QC  
J8H 1Y7
2. QUE les obligations soient signées par le préfet et le greffier trésorier. La Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 102-21, 94-18 et 103-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-040

**7- EMPRUNT PAR OBLIGATIONS POUR FINANCER LE PROJET DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU INTERNET DE LA MRC AU MONTANT DE 5 307 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2024 – ADJUDICATION À L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 102-21, 94-18 et 103-21, la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 février 2024, au montant de 5 307 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

158 000 \$	4,85000 %	2025
166 000 \$	4,55000 %	2026
175 000 \$	4,35000 %	2027
184 000 \$	4,35000 %	2028
4 624 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,59700 Coût réel : 4,69461 %

**2 BMO NESBITT BURNS INC.**

158 000 \$	5,00000 %	2025
166 000 \$	4,50000 %	2026
175 000 \$	4,50000 %	2027
184 000 \$	4,50000 %	2028
4 624 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,01300 Coût réel : 4,74174 %

**3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

158 000 \$	5,00000 %	2025
166 000 \$	4,55000 %	2026
175 000 \$	4,35000 %	2027
184 000 \$	4,40000 %	2028
4 624 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,40400 Coût réel : 4,79097 %

**4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

158 000 \$	5,00000 %	2025
166 000 \$	4,55000 %	2026
175 000 \$	4,40000 %	2027
184 000 \$	4,40000 %	2028
4 624 000 \$	4,40000 %	2029



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Prix : 98,30287

Coût réel : 4,81679 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QUE l'émission d'obligations au montant de 5 307 000 \$ de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
3. QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
6. QUE le préfet et le greffier trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-041

**8- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PROJET SYNERLAB**

CONSIDÉRANT que Synerlab, a comme mission de soutenir et d'encourager le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation technologique dans le domaine de l'économie circulaire en donnant accès à un écosystème favorable au partage de connaissances et de compétences, en plus d'offrir un espace de travail à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que Synerlab opérera sur quatre axes de développement, soit un service de recherche et de développement en économie circulaire, un incubateur d'entreprises, un accélérateur d'entreprises ainsi qu'un Fab Lab, en plus d'offrir des espaces collaboratifs;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRC d'Argenteuil est de créer des débouchés pour les matières résiduelles produites au Québec et d'engendrer des solutions innovantes qui généreront des retombées écologiques et économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble vise à prendre ce qui se fait de mieux, ici et ailleurs dans la transformation de la matière recyclée, et à le rassembler dans un environnement optimal où l'innovation et le savoir-faire favoriseront l'émergence de nouveaux produits et de débouchés économiquement et industriellement viables;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent pour la MRC et les entrepreneurs présents sur le territoire d'effectuer une entente de collaboration avec Esplanade Montréal, une organisation qui a pour mission de catalyser une communauté d'entrepreneurs, d'innovateurs et d'organisations, ainsi que de les accompagner à accroître leurs impacts et à pérenniser leurs projets;

CONSIDÉRANT que la MRC et Esplanade Montréal ont des objectifs communs de support au développement économique régional et aux entreprises souhaitant réduire l'impact environnemental de leurs activités;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que cette entente de collaboration permettrait à la MRC d'obtenir davantage d'offres de service sur son territoire et de bénéficier d'un partage d'information et de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise la signature d'une entente de collaboration entre la MRC d'Argenteuil et Esplanade Montréal relativement au projet Synerlab qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025;
2. QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-042

- 9- **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 113-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 550 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU 240 RUE PRINCIPALE DANS LE VILLAGE DE GRENVILLE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE AFIN DE LE CONVERTIR EN CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC)**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite acquérir un immeuble situé au 240, rue Principale, à Grenville (cadastre numéro 5926202), d'une superficie de 1532,8 mètres carrés aux fins de le convertir en Centre local de services communautaires (CLSC), en étroite collaboration avec le CISSS des Laurentides, pour assurer la continuité des services, en place et lieu du local présentement utilisé par le CLSC, qui est devenu vétuste, qui ne répond plus adéquatement aux besoins, qui présente des lacunes en termes d'accessibilité universelle et de conformité aux normes de prévention des infections et dont le bail actuel deviendra à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la démarche de la MRC d'Argenteuil s'inscrit dans la défense du bien commun et du mieux-être de la collectivité, en assurant une vocation publique à ce bâtiment et en rehaussant la qualité et l'accessibilité des services offerts à la population, notamment pour les résidents et résidentes du secteur ouest de la MRC

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi pour loger le CLSC à Grenville répond aux exigences formulées par la Direction des services techniques du CISSS, en terme notamment d'aire d'accueil, de bureaux, de locaux, de soutien et d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que le lieu identifié par la MRC d'Argenteuil pour accueillir le CLSC se situe dans le hameau villageois de Grenville et qu'il est tout à fait compatible avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que la localisation du futur CLSC, au cœur du village de Grenville, favorisera le transport actif et la mobilité durable puisque ledit bâtiment sera positionné géographiquement à proximité de l'hôtel de ville, du centre communautaire, de la bibliothèque et des plateaux sportifs municipaux, de la Maison du patrimoine, de la piste cyclable, des écoles primaires, du centre de la petite enfance (CPE), du bureau de poste et du canal historique de Grenville notamment;

CONSIDÉRANT que l'emplacement hautement stratégique et beaucoup plus attrayant du futur CLSC favorisera grandement la rétention de la clientèle argenteuilloise et contribuera à une consommation accrue des services de santé au Québec, dans le village frontalier de Grenville, plutôt qu'à un exode comme c'est trop souvent le cas actuellement vers la ville de Hawkesbury, en Ontario, lesquelles municipalités sont reliées par un pont interprovincial (pont du Long-Sault), le seul entre Montréal et Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT que les coûts combinés estimés pour l'acquisition dudit bâtiment et la réalisation des travaux de conversions et de mise aux normes s'élèvent à 1 550 000 \$, tel qu'il appert du document «Résumé des coûts » réalisé par la MRC d'Argenteuil, en date du 12 janvier 2024;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil ne possède pas les crédits pour couvrir lesdits coûts estimés et qu'elle doit emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit par conséquent effectuer un emprunt de 1 550 000 \$ pour assurer la réalisation de ce projet structurant et rassembleur qui contribuera à améliorer la santé populationnelle;

CONSIDÉRANT que l'article 1060.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) prévoit que toute municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter des sommes par l'émission de bons, par billet ou par tout autre titre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, le 17 janvier 2024, par monsieur le conseiller Howard Sauvé, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au conseil de la MRC d'Argenteuil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2024, et rendu disponible au public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, comme en fait foi la résolution numéro 24-01-034;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues par la loi ont été suivies, et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement d'emprunt numéro 113-24 décrétant une dépense de 1 550 000 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble du 240 rue Principale dans le village de Grenville et la réalisation des travaux de mise aux normes de l'édifice afin de le convertir en Centre local de services communautaires (CLSC);
2. QUE ce règlement soit soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-043

**10- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que certains des règlements comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un certificat des greffiers des municipalités concernées atteste que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et de ce fait, les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire, à l'effet



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous:

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 197-06-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013, afin de créer la zone PI-536 à même les zones PI-505 et PI-511	09-janv-24	11-janv-24
2	Village de Grenville : règlement numéro 287-037-2023 amendant le règlement de zonage numéro 287 dans le but de permettre l'aménagement de mezzanine dans la zone C-801 pour un usage H4 habitation multifamiliale et H5 habitation collective et d'augmenter le nombre de logements par bâtiment à 48 au lieu de 36	04-déc-23	05-déc-23

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham  
Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville

24-01-044

**11- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant la dérogation ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de ces dérogations mineures n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-06 visant la réduction des marges latérales pour l'habitation et la galerie pour la propriété située au 86, chemin Scraire (DM23-023)	11-déc-23
2	Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00727 visant le rehaussement d'une superficie d'un garage privé détaché pour la propriété située au 1073, route des Outaouais (DM24-001)	15-janv-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham  
Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur James Morgan, journaliste pour Le Review, pose une question en lien avec le point 9 de l'ordre du jour. Il demande au conseil de la MRC d'Argenteuil si le gouvernement est responsable des coûts reliés à l'acquisition et la mise aux normes de l'immeuble du 240 rue Principale à Grenville, pour la conversion de l'édifice en centre local de services communautaires. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC lui répond que ce projet est à coût nul pour la MRC. Toutes les dépenses occasionnées par ledit projet seront remboursées par le CISSS des Laurentides.

24-01-045

**13- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 13h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Bernard Bigras-Denis  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-trésorier